



Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

Lévis (Québec), le 31 mai 2026

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

Le présent Rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « Période de référence ») et a été préparé par Chantier Davie Canada Inc. (« Davie », « nous », « notre » ou « nos ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9).

# DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

## Table des matières

01. Introduction
02. Notre entreprise
03. Nos politiques et la diligence raisonnable
04. Évaluation de nos risques
05. Nos engagements
06. Progrès et efficacité
07. Approbation et signature

# DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

## 01. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, constituent des crimes graves et des violations fondamentales des droits de la personne. En tant que constructeur naval canadien de premier plan, Davie reconnaît sa responsabilité d'assurer que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants à tous les niveaux. Le présent Rapport décrit les mesures prises au cours de la Période de référence afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou que ce travail soit utilisé dans des biens importés au Canada.

## 02. Notre entreprise

Davie est une société québécoise, spécialisée dans la conception, l'ingénierie, la construction et la réparation de navires, dont le siège social se trouve à Lévis, au Québec. Davie offre des solutions au gouvernement du Canada, y compris la construction de navires pour la Marine royale canadienne, la Garde côtière canadienne et d'autres entités gouvernementales du pays. Les principales activités de Davie sont situées à Lévis, au Québec, et l'entreprise possède également des bureaux corporatifs à Montréal, au Québec, et à Ottawa, en Ontario. Davie emploie environ 994 personnes à travers le Canada, notamment des ingénieurs, des travailleurs qualifiés ainsi que du personnel administratif et des cadres.

Le département de la chaîne d'approvisionnement de Davie (le « Département de la chaîne d'approvisionnement ») est responsable de l'obtention du meilleur rapport qualité-prix pour les matériaux, les biens et les services qu'il achète et de maintenir des normes éthiques dans ses relations avec ses fournisseurs. Le Département de la chaîne d'approvisionnement est le seul agent autorisé de Davie à effectuer des achats et gère l'ensemble des achats, des engagements d'achat et des activités connexes.

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

En 2025, nous avons acquis des biens et des services auprès d'environ 831 fournisseurs et sous-traitants, dont la grande majorité était située en Amérique du Nord, principalement au Canada. Un certain nombre de fournisseurs étaient basés en Europe (notamment en Roumanie) et en Asie (à Hong Kong). Les fournisseurs avec qui nous collaborons comprennent des entreprises qui produisent et fournissent des biens, des services, des services de conseil, des services logistiques, des fournitures informatiques (logiciels et solutions numériques), des services de location, des services d'installation ou de construction, ainsi que des fournitures indirectes/MRO, notamment :

- Équipements de protection individuelle;
- Consommables pour le soudage, l'électricité, la peinture, l'assemblage, etc.;
- Outils;
- Acier, vannes, câbles, tuyaux, flexibles, joints, peinture, matériel d'éclairage, actionneurs, connecteurs, roulements, attaches, produits thermorétractables, plaques d'identification;
- Équipements fabriqués; et
- Services spécialisés, y compris les ingénieurs, les concepteurs, les spécialistes dotés d'une expertise technique et les ouvriers qualifiés.

De plus amples renseignements sur nos activités sont disponibles dans notre étude sur la contribution économique et sociale, accessible en ligne : [Étude sur la contribution économique et sociale de Chantier Davie – Résumé.](#)

### **03. Nos politiques et la diligence raisonnable**

#### Politiques

Dans notre Code de conduite des affaires (le « Code »), nous décrivons nos valeurs et nos attentes et établissons les normes et les attentes de conduite pour nos dirigeants, nos administrateurs et nos employés. Nous nous engageons à faire évoluer et à améliorer notre approche. Le Code affirme notre engagement à mener nos activités de manière légale et éthique. Il énonce des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés de Davie sont toujours tenus d'agir dans le respect de la loi, de l'éthique ainsi que des valeurs et des politiques de Davie.

Au cours de la Période de référence, Davie a déployé des efforts considérables afin de réviser et de moderniser le Code. Cet exercice consistait notamment à améliorer le Code à la lumière de la Loi et d'autres exigences légales et éthiques. Davie a finalisé les révisions du Code, avec l'intention de les mettre en œuvre, notamment par le biais de communications et de formations, au cours des prochaines périodes de référence.

Au cours de la Période de référence, Davie a également élaboré et finalisé le Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »), qui est fondé sur les bonnes pratiques de l'industrie canadienne ainsi que sur les obligations légales de Davie en vertu de la Loi. Davie a mis en œuvre et publié le Code des fournisseurs sur son site Web (voir [ici](#)), et exige de ses fournisseurs qu'ils s'y conforment.

## Diligence raisonnable

Davie exploite un système de gestion d'entreprise conforme aux systèmes de management de la qualité ISO 9001:2015 et aux systèmes de management de l'environnement ISO 14001:2015. À ce titre, nous attendons des tiers avec qui nous collaborons qu'ils adhèrent à des principes et à des valeurs d'entreprise similaires aux nôtres et qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables. Nous comptons sur la collaboration de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux et nous attendons qu'ils respectent les normes de qualité et d'éthique énoncées dans nos politiques et notre Code des fournisseurs, ainsi que celles énoncées dans nos contrats avec le gouvernement du Canada.

Avant de conclure des engagements avec des tiers, nous prenons des mesures pour évaluer la relation et atténuer certains risques en faisant preuve de diligence raisonnable, notamment en exigeant des fournisseurs qu'ils remplissent notre enquête sur le profil d'un fournisseur, disponible en ligne sur le site du [Programme général de gestion des fournisseurs \(davie.ca\)](#) (l'« Enquête sur le profil d'un fournisseur »). L'Enquête sur le profil d'un fournisseur exige que le fournisseur indique des détails exhaustifs concernant son

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

portefeuille d'activités, notamment la certification par un tiers de plusieurs normes (ISO, sociétés de classification et OHSAS 18001), ainsi que des informations indiquant s'il a effectué des travaux pour le gouvernement du Canada ou s'il a fourni des plateformes de défense canadiennes majeures à celui-ci. Cette dernière question est particulièrement importante, car les entrepreneurs et les sous-traitants qui travaillent pour le gouvernement du Canada doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le « Code du Canada ») du gouvernement du Canada. L'article 10 du Code du Canada énonce les exigences à l'égard des entrepreneurs du Canada et de leurs sous-traitants, notamment de « [respecter] les droits de leurs travailleurs en milieu de travail, [prendre] des mesures pour atténuer les risques de traite des personnes et [surveiller] le respect des droits de la personne et du travail dans leur chaîne d'approvisionnement »<sup>2</sup>.

Les entreprises qui signent des contrats avec le gouvernement du Canada, y compris les entrepreneurs principaux comme Davie et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, doivent également se conformer au Programme de sécurité des contrats du gouvernement et à la *Loi sur la production de défense* (L.R.C. [1985], ch. D-1), qui exigent tous deux une diligence raisonnable approfondie de la part des ministères respectifs au sein du gouvernement du Canada.

Au cours de la Période de référence, Davie a pris des mesures pour élaborer sa politique et son processus de vérification des tiers. Nous avons fait appel à plusieurs agences de vérification des tiers afin de mener à bien une diligence raisonnable fondée sur les risques concernant les tiers, notamment en matière de corruption, de pots-de-vin, de fraude, ainsi que de travail forcé ou de travail des enfants. Une politique relative à la vérification des tiers (la « Politique de vérification des tiers ») a été rédigée au cours de la Période de référence, dans le but de la finaliser et de la mettre en œuvre lors des prochaines périodes de référence. La Politique de vérification des tiers formalise l'approche de Davie en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Elle établit une méthodologie pour identifier les risques en fonction de facteurs tels que le

---

<sup>2</sup> Code du Canada, art. 10, al. 1. En ligne : [Code de conduite pour l'approvisionnement – Canada.ca](#).

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

pays d'origine du fournisseur et des fournitures<sup>3</sup>, le type de biens ou de services fournis, l'importance relative (par exemple, le montant total des dépenses), les mesures actuelles de réduction des risques et d'autres facteurs susceptibles d'amener Davie à soupçonner raisonnablement un comportement illégal.

## 04.Évaluation de nos risques

Grâce aux mesures que nous mettons en œuvre auprès de nos fournisseurs directs, nous sommes en mesure d'atténuer le risque direct de recours au travail forcé ou au travail des enfants. En ce qui concerne les fournisseurs indirects, bien que nous prenions les mesures décrites dans le présent Rapport, nous reconnaissons que nous pouvons être indirectement exposés à un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants en raison de nos activités commerciales, et que certains secteurs de notre chaîne d'approvisionnement indirecte (y compris les matières premières) peuvent présenter un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Pour gérer ces risques dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous nous appuyons sur les politiques et les processus de diligence raisonnable décrits dans le présent Rapport. La grande majorité des fournisseurs directs de Davie sont établis au Canada, un pays dont les provinces et les territoires disposent généralement d'un cadre législatif robuste et bien établi en matière de travail, d'emploi et de droits de la personne. Cela contribue à atténuer le risque d'esclavage moderne dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

L'Enquête sur le profil d'un fournisseur permet à Davie d'identifier et d'évaluer initialement le risque lié au fournisseur et de le gérer en conséquence. Nous cartographions également

---

<sup>3</sup> Par exemple, Davie considère que les « pays à faible risque » comprennent les pays qui : (i) ne figurent pas sur la [liste des sanctions d'Affaires mondiales Canada](#); (ii) présentent un taux de prévalence de l'esclavage moderne inférieur ou égal à 4,0 par 1 000 habitants, selon l'[Indice mondial de l'esclavage 2023 de Walk Free](#); (iii) obtiennent un score de 65 ou plus à l'[Indice de perception de la corruption 2024 de Transparency International](#) (représentant les 30 premiers pays); et (iv) obtiennent un score de 55 ou plus à l'[Indice de performance environnementale 2024 de la Yale School of the Environment](#) (représentant les 40 premiers pays).

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

nos chaînes d'approvisionnement, ce qui nous aide à évaluer les risques liés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Afin d'atténuer les risques et d'offrir un recours juridique en cas de découverte de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Davie, Davie a incorporé des clauses contractuelles d'intégrité et de conformité de l'entreprise (les « Clauses de conformité ») dans ses contrats avec les fournisseurs au cours de la Période de référence. Toute violation des Clauses de conformité constitue un manquement grave au contrat, ce qui permet à Davie de suspendre le contrat jusqu'à ce que le manquement soit corrigé de manière satisfaisante ou de le résilier pour défaut d'exécution. Les Clauses de conformité permettent également à Davie de procéder à des audits de l'autre partie afin de s'assurer du respect des Clauses de conformité pendant la durée du contrat et pendant une période suivant la résiliation. Plus précisément, les Clauses de conformité exigent des tiers qu'ils :

- se conforment au Code des fournisseurs ou à un code équivalent;
- se conforment aux lois applicables en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, y compris la Loi;
- imposent ces exigences à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement; et
- soient responsables de la conformité de leurs fournisseurs en aval.

Si nous prenons connaissance de préoccupations au sein de notre chaîne d'approvisionnement qui ne sont pas conformes à nos normes, nous attendons du fournisseur qu'il mette en œuvre des mesures correctives. Comme le prévoient les Clauses de conformité, la non-conformité persistante peut entraîner des mesures correctives supplémentaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation d'affaires.

Voici les processus et les mesures que nous avons mis en place pour réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement :

# DAVIE<sup>™</sup> Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

- Faire appliquer le Code des fournisseurs, qui s'applique à tous les fournisseurs et leur exige de mettre en place des politiques et des procédures permettant d'identifier et d'interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement;
- Respecter le Code, qui définit les attentes éthiques et commerciales requises de tous les employés, dirigeants et administrateurs de Davie, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives au travail forcé et au travail des enfants;
- Intégrer des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants dans nos contrats;
- Recueillir des renseignements sur le recrutement des travailleurs et maintenir des contrôles internes afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement;
- Réaliser des évaluations internes des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de Davie;
- Procéder à des examens périodiques de nos politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants, y compris le Code et le Code des fournisseurs; et
- Auditer et surveiller les fournisseurs afin de vérifier leur conformité au Code des fournisseurs et aux Clauses de conformité en général.

Davie a pris des mesures pour faire progresser le développement des initiatives suivantes au cours de la Période de référence :

- Mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes par le biais d'une politique de dénonciation anonyme intégrée au Code, permettant aux parties prenantes de signaler des violations avérées ou potentielles du Code ou des lois applicables, y compris des cas de travail forcé et de travail des enfants, sans crainte de représailles;
- Mettre en œuvre une politique de vérification des tiers, qui définit des processus de diligence raisonnable fondés sur les risques pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités de l'organisation et sa chaîne d'approvisionnement; et
- Élaborer des indicateurs clés de performance en matière de droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

# DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

Voici des exemples de processus que Davie a l'intention d'intégrer dans un plan triennal de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants :

- S'attaquer aux pratiques dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui augmentent le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants; et
- Mettre en œuvre des mesures visant à remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants, ou coopérer à cette fin.

## 05. Nos engagements

Le département des ressources humaines de Davie travaille avec diligence afin de s'assurer que tous les travailleurs sont recrutés volontairement. Nous ne tolérerons pas le travail des enfants, le travail forcé ou la servitude pour dettes dans le cadre de nos activités ou de celles de nos fournisseurs. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables, notamment en faisant preuve de diligence raisonnable et en procédant à des audits ponctuels afin de surveiller le rendement de nos fournisseurs et d'éviter que nos activités aient des répercussions négatives sur les droits de la personne.

### Mesures correctives

Notre Code exige de tous les employés et travailleurs contractuels de Davie qu'ils signalent toute mauvaise conduite réelle ou potentielle. Nous entreprenons également une diligence raisonnable initiale (décrite dans le présent Rapport) pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre entreprise. Notre Code des fournisseurs et nos clauses de conformité permettent à Davie de réaliser des audits auprès de ses fournisseurs afin de s'assurer du respect des obligations en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié au cours de la période de référence, et nous n'avons donc pris aucune mesure corrective. Si nous découvrons des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise ou notre chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à prendre des mesures pour y remédier, y compris les mesures suivantes :

# DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

- Suspension ou résiliation des relations avec un fournisseur, un sous-fournisseur ou un entrepreneur, et signalement de ces situations;
- Mesures visant à prévenir le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui y sont associés; et
- Mesures de renforcement des capacités et amélioration de la supervision, du suivi et des audits inopinés auprès des fournisseurs, des sous-traitants ou des entrepreneurs.

## Formation

Le personnel de Davie, à tous les niveaux, est tenu de respecter le Code. Tout nouvel employé de Davie doit suivre une formation d'intégration obligatoire sur nos valeurs et nos politiques (y compris notre Code) et accepter de respecter le Code et toutes les lois fédérales et provinciales applicables.

Dans le cadre de la révision de notre Code et de la familiarisation avec le Code des fournisseurs, Davie prévoit de mettre en place des communications et des formations à l'échelle de l'entreprise afin de s'assurer que toutes les parties prenantes de Davie aient pleinement conscience de ces attentes et obligations en matière de travail forcé et de travail des enfants.

## **06. Progrès et efficacité**

Dans le cadre de nos processus opérationnels généraux, nous surveillons le respect de nos politiques en examinant les préoccupations soulevées par des mécanismes informels et la rétroaction des employés. À ce jour, aucune préoccupation ni plainte significative n'a été identifiée.

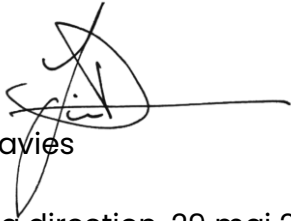
## **07. Approbation et signature**

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Davie le 29 mai 2026, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, et a été soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce rapport est également disponible sur le site Web de notre entreprise à l'adresse suivante : [Publications | DAVIE](#).

# DAVIE™ Rapport sur l'esclavage moderne 2025

Chantier Davie Canada Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport au nom de Davie. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent Rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour la Période de référence susmentionnée.



James Davies

Chef de la direction, 29 mai 2026

J'ai le pouvoir de lier Davie.